



MAIRIE DE SALÉON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT et René ARNAUD.

Était absent excusé : Maxime PEYRON ayant donné pouvoir à Cyril MONTANT

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 31 janvier 2023.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

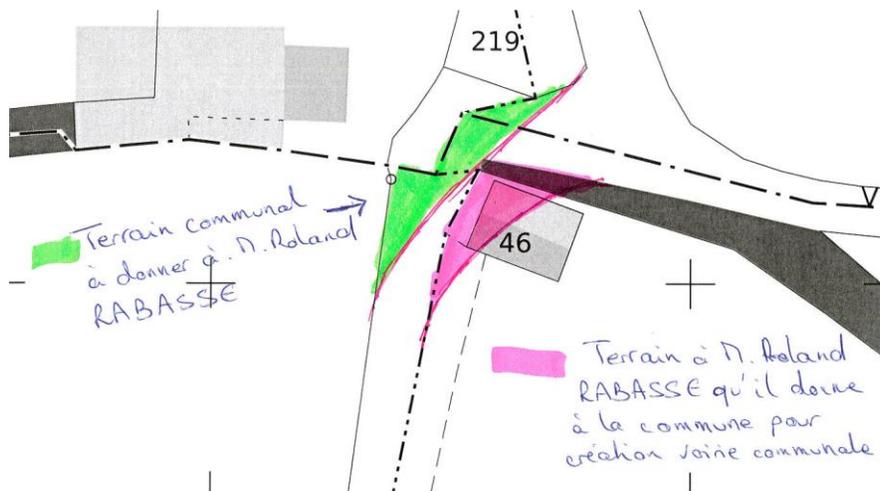
OBJET : Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Division parcellaire pour un échange de terrain et un don de parcelle

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération 39/2021 selon laquelle il était convenu de donner un bout de parcelle de la ZA 139 à M. David HALTER pour régulariser l'implantation du chemin menant à sa propriété. L'acte est réglé par M. HALTER et les frais de géomètre sont divisés par 2.

Il convient également de régulariser une voie existante (voie communale n°1) afin d'atténuer le virage, dangereux surtout en saison hivernale. En effet, il est nécessaire d'échanger un bout de la parcelle ZA46 appartenant à M. Roland RABASSE comme détaillé ci-dessous :



Le géomètre, Pierre LAGARDE, nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 1 260.00 € HT : 680 euros de frais fixes, 170 euros de frais pour le terrain HALTER et 410 euros pour le terrain RABASSE.

La commune doit donc régler la totalité de ce devis et refacturer 170 € (frais fixes divisés par 2, la commune en prenant 50% à sa charge) + 170 €/2, soit 255 € HT donc 306 € TTC à M. David HALTER, et 170 € (frais fixes divisés par 2, la commune en prenant 50% à sa charge) + 410 €/2, soit 375 € HT soit 450 € TTC à M. Roland RABASSE.

Monsieur David HALTER, concerné par ce point, quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la division parcellaire et l'échange de terrain, accepte le devis de Pierre LAGARDE et autorise le maire à régler la facture et à refacturer les sommes détaillées ci-dessus.

Monsieur David HALTER, réintègre la salle du conseil.

OBJET : Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Saléon, réuni le 06 février 2023

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement

public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saléon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saléon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune /de Saléon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Apporte son soutien et accepte cette motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

OBJET : Partenariat avec la mutuelle de France des Alpes du Sud pour les habitants de la commune

Le Maire informe les conseillers que la commune de Serres a mis en place une mutuelle de village.

Le but de cette mutuelle est de pallier la difficulté d'accès aux soins par certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel.

La commune de Serres a établi un cahier des charges et lancé un appel à partenariat.

La Mutuelle de France des Alpes du Sud a été retenue en raison de ses garanties/tarifs, sa proximité et des permanences sur site (la commune de Serres met à disposition une salle communale).

Sa mise en service effective est au 1^{er} janvier 2023.

La commune de Serres a signé une convention pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée d'un an.

Ainsi, si nous souhaitons que nos administrés puissent bénéficier de cette mutuelle, il convient de délibérer pour acter notre partenariat sachant qu'il n'y a aucun impact financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte d'acter son partenariat avec la mutuelle de France des Alpes du Sud afin que les administrés puissent y adhérer s'ils le souhaitent.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de viabilité hivernale

Le Maire rappelle aux conseillers que nous avons une convention de viabilité hivernale avec M. René ARNAUD (délibération 03/2022).

Afin de s'aligner sur les tarifs pratiqués par le Département des Hautes-Alpes, celui-ci nous demande de modifier la part variable en la passant à 55 € HT de l'heure.

Le Maire propose donc au conseil de signer l'avenant n 1 qui modifie l'article 4 en ce sens.

Monsieur René ARNAUD, concerné par ce point, quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte de modifier le tarif horaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de viabilité hivernale.

Monsieur René ARNAUD, réintègre la salle du conseil.

OBJET : Convention de partenariat en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de Laragne-Montéglin

Le Maire expose aux conseillers que la convention de partenariat que nous avons signée en février 2020 avec la commune de Laragne en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de Laragne-Montéglin arrive à échéance.

Afin que les parents domiciliés sur notre commune puissent inscrire leurs enfants à la crèche de Laragne, il convient de conventionner avec la commune de Laragne afin de fixer les conditions de participation financière de notre commune au titre de la fréquentation de la crèche municipale de Laragne par des enfants résidants sur notre commune.

Les frais sont refacturés au prorata des enfants et du temps de présence et comprennent entre autres le chauffage, l'électricité, les fournitures administratives, le petit matériel et fournitures courantes, les produits d'entretien, les produits pharmaceutiques, le téléphone, les charges salariales et toutes dépenses diverses de fonctionnement imputables au service concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte les termes de la convention de partenariat, valable 3 ans à compter de sa signature, en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de Laragne-Montéglin et autorise le Maire à la signer.

OBJET : Travaux Chemin des Claux - Subvention voirie 2022 du Département

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer des travaux sur la voirie communale.

Le devis de l'entreprise La Routière du Midi concernant les travaux de goudronnage à effectuer sur le « Chemin des Claux », s'élève à 10 000.00 € HT.

Le Maire indique aux conseillers qu'une subvention du Département 05 a été attribuée et propose le pan de financement comme suit :

Coût d'objectif :	10 000.00 €
Subvention Département 05 (70%) :	7 000.00 €
Autofinancement (30%) :	3 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve le devis de travaux sur la voirie communale « Chemin des Claux » et le plan de financement présentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : Avis sur l'extension de la plateforme de compostage de Sorbiers

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet concernant l'extension de la plateforme de compostage pour le traitement de boues urbaines récemment installée à Sorbiers, est soumis à avis du public et des Conseils Municipaux des communes de Sorbiers, Montjay, Trescleoux et Chanousse.

La commune de Saléon, potentiellement impactée sur le réseau d'eau, peut toutefois se prononcer sur ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote contre ce projet pour le motif suivant :

- Danger pour l'eau et notre santé car l'eau du SIEPA (Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement) de Garde-Colombe/Saléon est prélevée en partie dans les nappes d'accompagnement de la Blaisance et du Buëch, seules sources d'approvisionnement, que la plateforme menace de pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention,

Donne un avis défavorable sur l'extension de la plateforme de compostage de Sorbiers.

OBJET : Demande de subvention

Le Maire présente au conseil une demande de subvention reçue par l'association « Vivre dans son Pays » de Laragne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte de verser une subvention de 300 euros à l'association « Vivre dans son Pays » de Laragne.

OBJET : Indemnité de fonction de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, à savoir 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide, avec effet au 01/03/2023 :

De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Les indemnités des 2 adjoints ne sont pas modifiées.

OBJET : Restitution de caution de l'appartement communal

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, que le locataire qui occupait un logement communal a quitté les lieux.

Après visite et rédaction d'un état des lieux, il s'avère que l'appartement a été laissé en parfait état et qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la caution à M. Arthur BRUN qui s'élève à 425.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à verser la caution de 425.04 € à M. Arthur BRUN.

OBJET : Panneaux et numéros suite à l'adressage

Le Maire présente au conseil un devis de la société Rochetaillée Email concernant la fourniture des panneaux (6) et numéros (152) avec supports, pose des œillets et colliers. Ce devis s'élève à 1 126.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte le devis proposé par la société Rochetaillée Email pour un montant de 1 126.10 € HT, avec des panneaux et numéros conformes à l'existant.

OBJET : Travaux voie communale n°1 et partie 2 Chemin des Claux

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer des travaux sur la voirie communale.

Le devis proposé par l'entreprise La Routière du Midi concernant les travaux de goudronnage à effectuer est le suivant :

- Sur la partie 2 du « Chemin des Claux », il s'élève à 2 731.20 € HT.
- Sur la voie communale n°1, il s'élève à 2 836.74 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les devis de travaux sur la voirie communale « Chemin des Claux – partie 2 » et sur la voie communale n°1 pour un montant de 5 567.94 € HT.

Questions diverses :

/

Fin de séance à 21h30